

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

## ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue du Palais N° 20 à  
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à Mme. LEGEAY demeurant dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

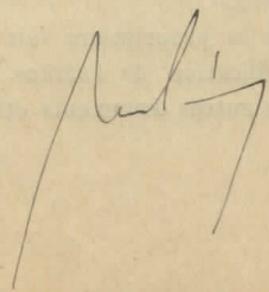
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE et à  
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEP 1928.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*



T. S. V. P.